



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-06 modifiant le Règlement RV-2006-05-70 sur les compteurs d'eau

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modifications de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2006-05-70 sur les compteurs d'eau est modifié :

- 1° par l'addition, à la fin du paragraphe 1° du premier alinéa, de « , à l'exception d'immeuble utilisé ou destiné à être utilisé en partie à des fins de production industrielle et en partie à des fins résidentielles »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, du mot « lave-auto » par les mots « service de lavage d'automobiles » et du mot « motel » par les mots « buanderie, service d'aménagement paysager, vente de produits de l'horticulture ornementale, station-service avec services destinés aux camionneurs »;
- 3° par l'insertion, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, après le mot « plancher » des mots « délimitée par les murs extérieurs ».

2. **Modification de l'article 6**

L'article 6 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La norme de hauteur par rapport au plancher édictée au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment existant le 29 novembre 2006. ».

3. **Modification de l'article 10**

L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans la première phrase, des mots « Directeur des réseaux et équipements » par les mots « directeur de l'Environnement et des infrastructures ».

4. **Modification de l'article 12**

L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Directeur des réseaux et équipements » par les mots « directeur de l'Environnement et des infrastructures ».

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JANVIER 2008